

L'an DEUX MIL VINGT, le SAMEDI 15 FÉVRIER, à 09 h 13, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en première séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 10 h 16).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

ANNETTE Gilbert/ LOWINSKY Jacques/ ORPHÉ Monique/ FRANÇOISE Gérard/ ADAME Brigitte/ HOAREAU Jean-François/ CLAIN Claudette/ FONTAINE Gabrielle/ BELDA David/ PESTEL René Louis/ ISIDORE Marylise/ DELORME Éric/ ANDAMAYE Marie-Annick/ CHOPINET Gérard/ KICHENIN Virgile/ BOMMALAIS Geneviève/ EUPHRASIE Didier/ LESCAT Michel/ SUDNIKOWICZ Christiane/ ASSABY Maximilien/ MARCHAU Jean-Pierre/ MAMODE Nourjhan/ HUMBLOT Nicole/ JAVEL François/ NAILLET Philippe/ BARDINOT Sonia/ BAREIGTS Éricka/ ARLANDON Corine/ MÉLADE Thierry/ SILOTIA William/ BÉLIM Audrey/ FOURNEL Dominique/ ANILHA Fernande/ HOARAU Serge/ DOKI-THONON Lisianne/ HUBERT Richenel/ TÉCHER Régis/ LATRA Sylvie/ JEAN-PIERRE Philippe/ HO-SHING Cynthia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Pour toute la durée de la séance

MAILLOT Gérald

par KICHENIN Virgile

VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini

par HOAREAU Jean-François

VOLIA-GARNIER Laetitia

par LOWINSKY Jacques

LOYHER Jeanne

par JAVEL François

À son départ (10 h 10 / Rapport n° 20/1-026)

BAREIGTS Éricka

par ASSABY Maximilien

Les membres présents, au nombre de 40 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

MÉLADE Thierry	(lien de parenté)	bénéficiaire de bourse de voyage	Rapport n° 20/1-004
BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 20/1-005
BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 20/1-007

SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200215-201023-DE
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020

ÉLUS INTÉRESSÉS

(suite)

ADAME Brigitte	(déléguée/ Ville)	au titre de la SHLMR	Rapport n° 20/1-008
ADAME Brigitte	(déléguée/ Ville)	au titre de la SHLMR	Rapport n° 20/1-014

SHLMR Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

HUBERT Richenel	sorti de 09 h 27	du Rapport n° 20/1-002
	à 09 h 43	au Rapport n° 20/1-011
BAREIGTS Éricka	partie à 10 h 10	au Rapport n° 20/1-026

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 24 FÉVRIER 2020 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 40 sur 55.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200215-201023-DE
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020

OBJET **Location de camions avec chauffeur**
Approbation du projet et de la procédure
Autorisation de lancer la consultation et de signer les actes

Afin de mener à bien les différentes missions liées au fonctionnement des services, la Ville procède à des locations auprès de prestataires de services retenus sur la base d'une mise en concurrence, via la passation de marché.

Afin d'assurer l'évacuation des déblais, des encombrants, des déchets verts et de transporter les agrégats et les matériaux lourds, la Ville a ainsi recours à la location de camions de moins de 3,5 tonnes ou de poids lourds de 15 tonnes, conformément aux Délibérations du Conseil Municipal du 21 septembre 2018 (n° 18/04-029) et du 26 avril 2019 (n° 19/2-035).

Deux consultations ont été lancées aboutissant à la notification de trente-et-un lots. A ce jour, deux lots restent néanmoins infructueux et nécessitent une relance pour pourvoir aux besoins de la Ville.

Le présent Rapport concerne la relance des deux lots infructueux dont les caractéristiques techniques ont été revues comme suit :

Lot	Poids total en charge	Nature du transport	Activités	Besoin en véhicule
10	Camion bennable d'un poids total en charge de 15 t	Transport de 2 agents et marchandises lourdes - CU mini 4 t et PTC maxi 15 t	Entretien des espaces verts : transports de déchets verts, produits de tonte...	1
12	Camion bennable d'un poids total en charge de 15 t	Transport de 2 agents et marchandises lourdes - CU mini 4 t et PTC maxi 15 t	Entretien des bâtiments communaux : transports de fournitures et matériels	1

Il n'est pas prévu de montant minimum, ni de montant maximum.

L'accord-cadre prendra effet à compter de la notification pour se terminer au 31 janvier 2021 ; il pourra être reconduit tacitement deux fois, pour une durée d'un an, sans que sa durée totale n'excède trois ans.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour ces deux lots est de 90 000 € HT par an, soit un montant cumulé de 270 000 € HT sur trois ans.

Les crédits nécessaires sont prévus en Fonctionnement au chapitre 011 du Budget principal.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver le projet de location de camions avec chauffeur et le lancement de la procédure ;
- 2° de valider la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (article R. 2124-2 du Code de la Commande publique) ;
 - accord-cadre composé de deux lots ;
 - accord-cadre à bons de commande (articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande publique) sans montant minimum ni montant maximum ;
 - durée de l'accord-cadre : de sa date de notification jusqu'au 31 janvier 2021, renouvelable deux fois pour une durée d'un an, sans que la durée totale n'excède trois ans ;
 - enveloppe budgétaire prévisionnelle: 90 000 € HT par an, montant total de 270 000 € HT sur trois ans pour les deux lots concernés ;
- 3° de m'autoriser à lancer la consultation, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres ;
- 4° de m'autoriser à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement de l'accord-cadre, y compris les avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200215-201023-DE
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020

OBJET **Location de camions avec chauffeur**
 Approbation du projet et de la procédure
 Autorisation de lancer la consultation et de signer les actes

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Délibérations du Conseil Municipal du 21 septembre 2018 (n° 18/04-029) et du 26 avril 2019 (n° 19/2-035) ;

Vu le RAPPORT N°20/1-023 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur JAVEL François au nom de la commission « Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le projet et le lancement de la procédure de consultation pour la location de camions avec chauffeur.

ARTICLE 2

Valide la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché :

- procédure d'appel d'offres ouvert (article R. 2124-2 du Code de la Commande publique) ;
- accord-cadre composé de deux lots :

Lot	Poids total en charge	Nature du transport	Activités	Besoin en véhicule
10	Camion bennable d'un poids total en charge de 15 t	Transport de 2 agents et marchandises lourdes - CU mini 4 t et PTC maxi 15 t	Entretien des espaces verts : transports de déchets verts, produits de tonte...	1
11	Camion bennable	Transport de 2 agents	Entretien des bâtiments	1

Accusé de réception en préfecture
 974-210740115-20200215-2020-023
 Date de télétransmission : 20/02/2020
 Date de réception préfecture : 20/02/2020

	d'un poids total en charge de 15 t	et marchandises lourdes - CU mini 4 t et PTC maxi 15 t	communaux : transports de fournitures et matériels	
--	---------------------------------------	--	--	--

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20200215-201023-DE
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020

- accord-cadre à bons de commande (articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande publique) sans montant minimum ni montant maximum ;
- durée de l'accord-cadre : de sa date de notification jusqu'au 31 janvier 2021, renouvelable deux fois pour une durée d'un an, sans que la durée totale n'excède trois ans ;
- enveloppe budgétaire : 90 000 € HT par an, montant total de 270 000 € HT sur trois ans tous lots confondus.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à lancer la consultation, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement de l'accord-cadre, y compris les avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

ARTICLE 5

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal.